



Les co-accueils : un mode de garde à baliser !

Par Geneviève Dresse

Apparition des co-accueils en Communauté française

En 2005, Catherine Fonck, en sa qualité de Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé en Communauté française, présente le plan Cigogne II. Ce plan, destiné, entre autres, à créer un nombre considérable de places d'accueil entre 2006 et 2009 pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, comprend différents volets¹. Un de ceux-ci concerne l'apparition et le développement en Communauté française d'un nouveau type d'accueil déjà présent dans le nord du pays : les co-accueils.

Les raisons de cette innovation sont multiples. La Ministre de l'enfance les a jadis présentées comme suit. Tout d'abord, malgré la présence, à cette époque, de 2.500 accueillant(e)s conventionnées (et de 610 accueillantes autonomes) sur le territoire francophone, elle pointe le fait que cela reste insuffisant pour répondre à toutes les demandes d'accueil². Ensuite, la ministre indique que « *vu la difficulté à recruter de nouvelles accueillantes, Cigogne II veut élargir les possibilités en autorisant deux accueillantes à travailler ensemble même si elles restent indépendantes l'une de l'autre* »³. Enfin, elle présente ce nouveau type d'accueil comme étant une nouvelle alternative pour les parents qui, jusque-là, avaient le choix entre un accueil en collectivité pouvant compter de 9 à 48 enfants (crèche, ...), ou de type familial limité, à l'époque, à quatre enfants (accueillant(e)). Avec les co-accueils nous sommes, à ses yeux, à la croisée de ces deux modes de garde avec une petite collectivité d'enfants qui, au vu de sa capacité limitée, revêt également un caractère familial.

¹ Le plan Cigogne II adopté en 2005 par la Communauté française avait pour objectif la création, entre 2006 et 2009, de 8.000 places d'accueil pour les enfants de 0-3 ans :

<http://www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?urlToPdf=/articles/0,0,0,0,1282.htm>
(dernière consultation le 16 décembre 2013).

² http://archives.lesoir.be/les-nounous-bientot-en-duo_t-20051025-001M05.html
(dernière consultation le 16 décembre 2013).

³ http://www.altereduc.be/index.php?page=archiveList&content=article&display=item&lq=1&art_id=10858&s_id=10
(dernière consultation le 16 décembre 2013).

Organisation des co-accueils

La proposition adoptée par le gouvernement est donc que chaque co-accueil soit organisé de façon à ce que deux accueillant(e)s puissent s'unir pour créer une petite collectivité. La capacité de chaque co-accueillant(e) restant identique à celle fixée pour un/une accueillant(e) seul(e). Cela représentait en 2006 une capacité d'accueil de un à quatre enfants équivalent temps plein par accueillant(e). Au niveau de l'infrastructure, des exigences ont été imposées. Il en va de même en matière de formation des co-accueillant(e)s. Par ailleurs, les modalités de fonctionnement entre co-accueillant(e)s ainsi qu'avec le service sont précisées dans une convention type fournie par l'ONE⁴.

Aujourd'hui, certaines normes ont évolué. L'ONE stipule dans sa brochure *Six clés pour ouvrir un milieu d'accueil* que «deux accueillants ont la possibilité de travailler dans des locaux adaptés, soit au domicile de l'un d'entre eux, soit dans un local aménagé pour ce type d'accueil. Le nombre total d'enfants inscrits ne peut dépasser 14, soit 7 enfants par accueillant. Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum 10. Dès que 5 enfants sont présents, 2 accueillants doivent assurer l'accueil»⁵.

L'Union des Villes et des Communes présente, au moment de sa création, ce nouveau type d'accueil comme étant une formule souple et conviviale dont le coût pour les pouvoirs publics est limité. Elle y voit une opportunité pour les communes qui peuvent en favoriser l'éclosion, par exemple en mettant des locaux communaux à disposition des co-accueillant(e)s, développant ainsi une nouvelle politique locale, de proximité au service de leurs citoyens⁶.

Plusieurs avantages liés à ce nouveau type d'accueil sont pressentis par la Ministre Fonck. En créant une petite collectivité d'enfants à caractère familial, cela permet de briser la solitude des accueillant(e)s, de concevoir un projet éducatif plus ambitieux et de relancer l'intérêt pour ce métier du cœur en offrant d'avantage d'assurance et de sécurité à un certain profil de candidat(e)s accueillant(e)s⁷. Par ailleurs, les plages horaires pourraient être élargies pour répondre à des besoins spécifiques des parents. Enfin, pour le Cabinet, ce type d'accueil présente l'avantage de ne pas impliquer de financement de nouvelles infrastructures⁸.

Lors du développement de ce nouveau type d'accueil, le Cabinet a indiqué que cette mise en œuvre avait été alimentée par les réflexions de l'ONE et de professionnels du secteur. Et que, par ailleurs, il avait été balisé sur différents plans afin d'assurer la qualité de l'accueil offert et d'anticiper les problèmes que risquait de poser le travail de deux personnes qui ne sont pas liées par un lien de subordination⁹.

Bien qu'en amont la mise en route de ce nouveau type d'accueil semble avoir fait l'objet de réflexions concertées, nous notons aujourd'hui, plus de 7 ans après l'apparition des duos d'accueillant(e)s, une absence de vision globale et coordonnée de ce type d'accueil. Une évaluation de ce mode de garde par l'ONE est communément attendue. En attendant sa

⁴http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accueil_de_l_enfant/0_3_/MASS/Modeles/Convention_co-accueillantes.pdf (dernière consultation le 16 décembre 2013).

⁵ ONE, *Six clés pour ouvrir un milieu d'accueil*, 2011.

⁶ <http://www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?urlToPdf=/articles/0,0,0,0,1282.htm> (dernière consultation le 16 décembre 2013).

⁷ http://archives.lesoir.be/les-nounous-bientot-en-duo_t-20051025-001M05.html (dernière consultation le 16 décembre 2013).

⁸ http://www.altereduc.be/index.php?page=archiveList&content=article&display=item&lg=1&art_id=10858&s_id=10 (dernière consultation le 16 décembre 2013).

⁹ <http://www.humanismeetsolidarite.be/spip.php?article58> (dernière consultation le 16 décembre 2013).

réalisation, la Fédération des Services Maternels et Infantiles de Vie Féminine en a effectué une à sa mesure. Nous allons passer en revue ici certains de ses résultats.

Etude de cas

Cadre de l'évaluation

La Fédération des Services Maternels et Infantiles¹⁰ regroupe, entre autres, 10 services d'accueillant(e)s conventionné(e)s, répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹¹. Parmi ces 10 services, 9 d'entre-eux organisent ou ont organisé des duos d'accueillant(e)s. Le fonctionnement et la qualité des co-accueils existants au sein de la FSMI ont été évalués, en février 2013, par les assistantes sociales des services encadrant des accueillant(e)s. A cette période, nous étions en présence de 42 duos, existants ou sur le point d'être créés, répartis au sein des 9 services. Chacune des assistantes sociales encadrant un/des co-accueil(s) a été invitée à compléter un formulaire d'évaluation par co-accueil encadré. 34 formulaires sur 42 nous sont revenus complétés.

Fonctionnement des co-accueils

Seules les pratiques les plus fréquentes sont évoquées ici. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles soient les seules existantes au sein des duos. Au contraire, nous avons pu mettre en lumière une multiplicité de fonctionnement quant à la manière dont les duos s'organisent (entre accueillant(e)s) et sont encadrés (par la/les assistante(s) sociale(s) et par le service).

Malgré cette importante diversité de fonctionnement entre les duos, il est deux points sur lesquels une grande majorité de ceux-ci suit une marche identique. D'une part, la plupart des duos fonctionne avec une répartition égale des tâches entre les deux accueillant(e)s. Nous observons toutefois différentes stratégies de partage selon les duos et/ou selon les tâches : des tâches faites ensemble, des tâches faites à tour de rôle ou selon les préférences respectives de chacune. D'autre part, plus de la moitié des duos d'accueillant(e)s se répartissent leurs indemnités en fonction des grilles d'inscriptions des enfants¹², contre une petite dizaine où les indemnités sont mises en commun puis partagées en deux après déduction des frais d'accueil.

Au niveau des horaires d'ouverture du milieu d'accueil, l'horaire que l'on retrouve le plus fréquemment est 7h30-17h30. Généralement, lorsqu'il y a moins de 6 enfants, une des deux accueillant(e)s écourte sa journée (au début ou à la fin des heures d'accueil). Au niveau des congés, les deux accueillant(e)s les prennent généralement en même temps, le milieu d'accueil étant alors fermé.

Au niveau de la composition des duos, il s'agit, dans plus de la moitié des cas, d'un(e) « ancien(ne) » accueillant(e) à laquelle s'adjoint une accueillant(e) qui débute.

¹⁰ Ci-après FSMI

¹¹ Elle fédère également des services de garde d'enfants malades (2) et des services collectifs - extrascolaire, haltes-accueil, MCAE, ... (7).

¹² Les enfants sont inscrits auprès d'un(e) seul(e) accueillant(e) du duo. Ce/Cette dernier(ère) est en quelque sorte leur "réfèrent(e)". Dès lors, selon le nombre d'enfants inscrits auprès de chaque accueillant(e) et selon leurs présences durant le mois écoulé, les deux accueillant(e)s vont se partager les indemnités compte tenu de ces proportions. Ils/Elles ne divisent donc pas la totalité des indemnités reçues par deux mais tiennent compte des présences auprès de chaque accueillant(e).

Les procédures de recrutement des duos sont extrêmement diversifiées. Il y a tellement de fonctionnements différents qu'il n'est pas aisé d'établir une tendance principale, si ce n'est que les services ont régulièrement recours au même type de procédure que dans le cas du recrutement d'un(e) accueillant(e) seul(e). Nous observons également que, dans le cas d'un duo où l'un(e) des deux accueillant(e)s part mais que l'autre reste, l'avis de ce(tte) dernier(ère) va être pris en considération pour le choix de/du nouveau/la nouvelle candidat(e).

Au niveau de l'encadrement des duos, malgré une multiplicité des cas de figure, les tendances d'encadrement les plus fréquentes sont : un encadrement des deux accueillant(e)s par une seule assistante sociale, des rencontres communes réunissant simultanément les deux accueillant(e)s (sous réserve d'organisations de rencontres individuelles dans le cas de situations délicates), des visites à la fréquence d'une fois par mois. L'encadrement des duos nécessite de la part des assistantes sociales d'accorder de l'attention à la gestion des relations et des éventuels conflits entre les accueillant(e)s. Les encadrantes pointent alors l'importance d'être attentive et disponible de manière neutre pour les deux personnes. Ce type d'encadrement demande d'avantage de temps et la difficulté des missions complémentaires de « soutien/contrôle » est renforcée par le fait d'être confrontée à deux personnes.

Le lieu où les co-accueils sont organisés est variable. Parmi les 34 duos en activité, nous sommes en présence de 16 duos organisés au domicile de l'une des deux membres du duo. Ensuite, 8 duos sont organisés au sein de locaux communaux. 5 duos sont organisés dans des écoles. 2 duos sont organisés dans une location extérieure et un dans une fabrique d'église. Il en reste 2 pour lesquels l'information n'a pas été donnée. Lorsque le co-accueil est organisé dans des locations extérieures, il semble que l'impact financier de la location puisse devenir lourd pour les accueillant(e)s.

Qualité

Acteurs par acteurs, nous reprenons ci-dessous les impacts principaux de ce type d'accueil sur leur « bien-être » respectif, tels que les perçoivent les assistantes sociales ayant répondu à l'évaluation.

L'avantage principal pour les enfants semble être la complémentarité des deux accueillant(e)s. En effet, ils ont deux personnes de référence ayant des personnalités différentes. Cela permet plus d'attention, de se passer le relais mais également d'avoir des approches différentes et donc plus de diversité au niveau des activités. Comme autres avantages, nous notons une socialisation différente et plus de rencontres d'enfants du même âge que chez une accueillante seule. L'inconvénient majeur pour eux est qu'il y a plus de bruit et qu'il est donc moins facile de respecter les rythmes de chacun.

L'observation principale ressortant des impacts de ce type d'accueil sur les accueillant(e)s est qu'ils/elles sont dans un cadre et une dynamique leur permettant de se sentir davantage comme « professionnel(le)s ». Ils/Elles se sentent plus perçu(e)s comme telles par les parents. Toutefois, il ressort également que, dans ce contexte, ils/elles souffrent plus encore de l'absence de statut. Un autre avantage pour eux/elles est le fait qu'ils/elles soient deux et que le partage devient possible face à des choses difficiles ou pour un enrichissement mutuel sur le travail.

Beaucoup de parents sont rassurés par le fait qu'il y ait deux personnes pour encadrer les enfants. Le relais entre les accueillant(e)s, tant au niveau des activités, du contrôle, des affinités, etc. les confortent. La difficulté principale pour les parents réside dans les

dépannages. En effet, lorsque l'un/l'une des accueillant(e)s est absent(e), les parents ne comprennent pas pourquoi le milieu d'accueil est ouvert sans qu'ils ne puissent y laisser leur enfant.

L'impact principal de l'encadrement de ce type d'accueil pour les assistantes sociales est que cela leur demande davantage de temps et la prise en compte d'autres dimensions que chez un(e) accueillant(e) seul(e). Nous notons, en effet, une augmentation de travail administratif à gérer (les grilles, les horaires, les places, ...) et la gestion d'aspects relationnels entre les accueillant(e)s qui s'ajoutent au reste.

Conclusion

Lors de l'apparition de ce mode de garde l'ONE écrivait qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau type de milieu d'accueil à part entière mais simplement d'une nouvelle manière d'exercer l'activité d'accueillant(e) d'enfants, expliquant ainsi l'absence de réglementations propres aux co-accueils¹³. Dans un sens, il est vrai que les duos d'accueillant(e)s ne sont rien d'autre que la mise en (petite) collectivité de l'activité de deux accueillant(e)s. Toutefois la pratique révèle assez clairement que cette transposition n'est pas aussi simple et nous ressentons, à travers l'évaluation, combien les services d'accueillant(e)s et leurs équipes sociales manquent de repères dans leur encadrement des co-accueils.

En effet, le mode de garde en co-accueil n'est pas encore un type d'accueil bien balisé. Beaucoup de zones restent floues et leur fonctionnement/gestion dépendront principalement de la personnalité de ceux/celles qui le constituent et l'encadrent, plus que d'une organisation pensée et commune à tous. Bien entendu, cultiver les particularités revêt des avantages et, nous l'avons vu ci-dessus, pour toute une série d'aspects, ce type d'accueil a du bon. Toutefois, avant de multiplier les initiatives de ce type, il importerait de s'interroger sur les bases de son fonctionnement et sur ses incohérences actuelles. En effet, laisser exister un milieu d'accueil de type « collectivité » dans un cadre familial sans aucun cadre ni balises claires risque de mener à de nombreuses dérives. Il en va de même pour l'engagement de personnes actuellement sans statut dans ce contexte si peu défini.

L'Union des Villes et des Communes y voyait à sa lancée une opportunité pour les communes, qui pourraient créer des synergies notamment en mettant des locaux à disposition des co-accueillant(e)s. Or, de nombreux duos sont en attente de pouvoir être constitués par manque de locaux (indisponibles ou trop chers). Ce que le gouvernement se réjouissait de ne pas devoir financer (infrastructure) se révèle tout de même être un frein dans la capacité de ce type d'accueil à se développer sans mettre les duos en difficulté. Cette incapacité politique à soutenir les duos d'accueillant(e)s dans ces aspects est-il le miroir d'un désintérêt de leur part pour ces modes de garde familiaux ?

Geneviève Dresse

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



¹³http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_des/one_Jur/D_un_avis_a_un_conseil/FAQ/Co_accueillantes.pdf (dernière consultation le 16 décembre 2013).